

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-120 du 21 Mai 1979

chargeant le Camarade Issifou BOURAIMA,
Ministre de la Santé Publique, de l'intérim
du Camarade André ATCHADE, Ministre du
Commerce et du Tourisme pour compter du
18 Mai 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Pour compter du 18 Mai 1979, le Camarade Issifou BOURAIMA, Ministre de la Santé Publique, assurera l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 BN 2 MSP-MCT 6
autres Ministères 13 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 IGE et ses sections
4UNB_FASJEP 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 JORPB 1.